

Extrait n° 2024-80

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Séance du 27 septembre 2024**

#### **IX – Approbation de la convention « École de Droit Français délocalisée » avec l'Université Jagellonne à Cracovie (DEG)**

**VU** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 16 septembre 2024 ;

L'Université d'Orléans (France) et l'Université Jagellonne (Pologne) conviennent de collaborer en vue d'organiser la délocalisation de l'École de Droit Français.

L'école de droit français a pour but principal :

- d'approfondir la connaissance du droit français en Pologne ;
- d'assurer la formation d'étudiants polonais à des fins professionnelles liées à la coopération Internationale.

Le Conseil d'administration approuve la convention « École de Droit Français délocalisée » avec l'Université Jagellonne à Cracovie (DEG).

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	35

<b>Quorum :</b>	atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	10
<b>Total :</b>	29

Décompte des votes :

<b>Abstentions :</b>	2
<b>Votants :</b>	27
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

<b>Suffrages exprimés :</b>	27
<b>Pour :</b>	27
<b>Contre :</b>	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 27/09/2024

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**

#### DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

**Convention d'application à l'accord-cadre entre  
L'Université Jagellonne de Cracovie (Pologne) et  
L'Université d'Orléans (France)**

**ECOLE DE DROIT**

**Domaine de coopération :**

DROIT

**Unités concernées :**

**- Université Jagellonne (Cracovie)**

Doyen de la faculté de droit et d'administration : Piotr DOBOSZ  
Responsable de la coopération : Alicja BAŃCZYK

**- Université d'Orléans (France)**

Directeur de la faculté de droit, d'économie et de gestion : Pierre ALLORANT, Professeur

Responsable de la coopération : Pierre SERRAND, Professeur et Frédéric DOURNAUX, Professeur

Les deux facultés conviennent ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'école de droit français ouverte en 2000 fonctionne dans le cadre de la faculté de droit et d'administration de l'Université Jagellonne.

**ARTICLE 2**

L'école de droit français a pour but principal :

- d'approfondir la connaissance du droit français en Pologne ;
- d'assurer la formation d'étudiants polonais à des fins professionnelles liées à la coopération internationale.

**ARTICLE 3**

Le programme d'enseignement comprend au moins quatre modules de 30 heures chacun.

## **ARTICLE 4**

Le programme d'enseignement couvre les principales branches du droit français. Le contenu détaillé des modules d'enseignement est précisé dans une annexe jointe au présent avenant. Les étudiants de l'Ecole de droit français reçoivent avant le début de l'année universitaire une information détaillée sur le contenu des disciplines enseignées ainsi que les critères de notation des examens.

## **ARTICLE 5**

Le programme d'enseignement inclut aussi un cours approfondi de langue française, d'au moins 45 heures, assuré chaque année, par un enseignant français ou polonais. Ce cours a pour objectif de préparer les étudiants à suivre l'enseignement des disciplines juridiques.

## **ARTICLE 6**

L'enseignement dispensé à l'école de droit français est ouvert à tous les étudiants de la faculté de droit et d'administration de l'Université Jagellonne. Les étudiants des autres facultés de l'Université Jagellonne ainsi que les diplômés de la faculté de droit et d'administration de l'Université de Jagellonne ou de facultés de droit d'autres universités peuvent aussi suivre l'enseignement de l'école de droit français.

## **ARTICLE 7**

Les notes définitives sont attribuées par les enseignants assurant les cours, après des examens organisés pour chaque module d'enseignement.

## **ARTICLE 8**

Les étudiants de l'école de droit français qui passent les examens dans les disciplines enseignées avec des résultats satisfaisants reçoivent le Certificat d'introduction au droit français, délivré conjointement par l'Université d'Orléans et l'Université Jagellonne.

## **ARTICLE 9**

La tutelle pédagogique est assurée conjointement par les deux facultés. Les facultés évaluent chaque année les actions engagées.

## **ARTICLE 10**

La faculté de Droit, Economie et gestion de l'Université d'Orléans s'engage à :

- faire venir à Cracovie le nombre nécessaire d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Orléans pour dispenser l'enseignement à l'école de droit français ;
- assurer le service administratif pour les étudiants de l'école de droit français et à en couvrir les frais ;
- rémunérer les interventions assurées par les enseignants de l'Université d'Orléans selon les modalités habituelles pour les vacations ;
- couvrir les frais de voyage des enseignants de l'Université d'Orléans intervenant dans la formation ;
- fournir les documents didactiques nécessaires pour les étudiants de l'école de droit français (textes des lois, jurisprudence, polycopies des cours) ;
- entreprendre des démarches pour mettre à la disposition des étudiants de l'école de droit français un fonds documentaire contenant les manuels nécessaires ainsi que d'autres ouvrages et documents sur le droit français.

## **ARTICLE 11**

La faculté de Droit et d'administration de l'Université de Jagellonne s'engage à :

- mettre à la disposition de l'école de droit français des salles de cours ;
- assurer l'hébergement des enseignants-chercheurs de l'Université d'Orléans et à couvrir les frais de cet hébergement ;
- assurer le service administratif pour les étudiants de l'école et en couvrir les frais ;
- mettre à la disposition de l'école une secrétaire francophone avec un bureau et une ligne téléphonique ;
- réserver un emplacement pour le fonds documentaire mis à la disposition des étudiants par la partie française ;
- mettre un bureau à la disposition des enseignants français.

## **ARTICLE 12**

Chaque faculté désigne une personne responsable pour le fonctionnement de l'école de droit français.

## **ARTICLE 13**

Les deux facultés s'engagent à entreprendre des démarches pour obtenir des sources supplémentaires de financement pour le développement de l'école de droit français et pour le développement des échanges d'enseignants et d'étudiants des deux universités.

## **ARTICLE 14**

La présente convention d'application prend effet à la date de signature des deux institutions et est valable pour une durée de cinq (5) ans.

Fait à Orléans, le

Fait à Cracovie, le

**Pour l'Université d'Orléans**

**Pour l'Université Jagellonne**

Éric BLOND

Président de l'université

Piotr JEDYNAK

Recteur de l'université

### **Coordonnées**

Université d'Orléans  
BP 6749 –45067 Orléans Cedex 2- France  
Tél : + 33 2 38 49 47 95  
Fax : + 33 2 38 41 72 46  
E-mail : [international@univ-orleans.fr](mailto:international@univ-orleans.fr)

Nom, fonction et coordonnées  
du coordonnateur

Pierre SERRAND  
[pierre.serrand@univ-orleans.fr](mailto:pierre.serrand@univ-orleans.fr)

### **Coordonnées**

Université Jagellonne,  
ul. Gołębia 24-31007 Cracovie-Pologne  
Tél. : + 48 12 422 68 75  
Fax : + 48 12 422 17 57  
E-mail : [iro@adm.uj.edu.pl](mailto:iro@adm.uj.edu.pl)

Nom, fonction et coordonnées  
du coordonnateur

Alicja BAŃCZYK  
[alicia.banczyk@uj.edu.pl](mailto:alicia.banczyk@uj.edu.pl)

Pierre ALLORANT

Directeur de la Faculté de droit,  
d'économie et de gestion

Rue de Blois- BP 6739  
45067 Orléans - France

Tél : + 33 2 38 41 70 27

Piotr DOBOSZ

Doyen de la faculté de droit et  
d'administration

ul. Gołębia 24-31007 Cracovie - Pologne

Tél. : + 48 12 422 68 75

## PROGRAMME DE L'ECOLE DE DROIT FRANCAIS

### Module 1- Introduction au droit français et institutions politiques françaises

Présentation des sources du droit français et des différentes branches de ce droit (droit public/droit privé). Présentation des personnes juridiques (personnes publiques et personnes privées) et des principaux droits subjectifs. Présentation des institutions politiques de la Ve République : organisation et fonctionnement des pouvoirs publics constitutionnels.

### Module 2- Droit administratif

Présentation du droit administratif, des missions administratives (service public, police), des administrations, des moyens administratifs : moyens juridiques (acte administratif unilatéral et contrat administratif), moyens matériels (biens et travaux publics), moyens humains (agents publics), de la légalité administrative, de la responsabilité administrative.

### Module 3- Droit civil

Les notions fondamentales du droit privé. Le droit des personnes et de la personnalité juridique. Le droit des biens. Les obligations contractuelles (formation et effet des contrats) et les obligations délictuelles (conditions et effets de la responsabilité civile).

### Module 4- Droit des affaires

Sources et formation du droit des affaires. Notions d'actes de commerce et d'action commerciale. Les acteurs fondamentaux de l'activité commerciale. Les dispositions communes à l'ensemble des sociétés ; les dispositions spéciales à chaque catégorie de société ; les dispositions applicables aux regroupements et restructurations de société.